



ARRETE DRH 2025.....397

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MOUTOUVIRIN BERNARD,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté n° ° 7239 du 16/12/2022 portant renouvellement de détachement de Monsieur MOUTOUVIRIN Bernard sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 01/01/2023,

CONSIDERANT que pour un bon fonctionnement de l'administration municipale, il y a lieu de déléguer la signature du Maire pour la partie budgétaire, par nécessité de service,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur MOUTOUVIRIN Bernard, Directeur Général Adjoint des Services, pour la signature des actes et documents ci-après énumérés relatifs à l'exécution du budget communal et des budgets annexes (eau, assainissement, assainissement non collectif et pompes funèbres) **du 6 au 28 février 2025 inclus** :

A) Service de dépenses

- bon de commande, ordre de service et documents valant engagement financier sur les budgets susvisés et ce sans limitation du montant et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- certification de l'exactitude et de la conformité des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement ainsi que pour la validation des mandats et bordereaux de paiement sans limitation du montant par facture,
- mandats de paiement et annulation,
- journal des dépôts,
- récépissé de dépôt,
- pièces justificatives des mandats énumérés au décret n° 88-74 du 21/01/1988,

B) Service de recettes

- titre de recettes,
- journal de recettes,
- pièces justificatives des titres de recettes,
- certificat administratif,
- état de poursuite par voie de saisie,
- poursuite par voie de vente.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prendra fin le 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 3- Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication qui sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat, sera notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 4- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

03 FEV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter des formalités applicables à l'article 4 du présent arrêté.

Notification faite le 03/02/2025
Signature du fonctionnaire



Le Maire,
Michel FONTAINE